

# BSF

”

---

TROIS LETTRES  
QUI REDONNENT  
DU SENS  
A VOS CHIFFRES



Experts, dans la logique de vos intérêts

## GUIDE DES AIDES EN NOUVELLE-AQUITAINE

---

Mise à jour au 07/05/2020



- Un fonds de solidarité Etat/Région pour les TPE, travailleurs indépendants, microentreprises et les associations exerçant une activité économique
- Fonds de soutien d'urgence aux entreprises
- Fonds de soutien aux associations
- Fonds de prêts aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire
- Fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations
- Fonds de prêts pour les TPE et PME
- Fonds de soutien de Bordeaux Métropole et de la communauté d'Agglomération du Libournais



# UN PLAN D'URGENCE EXCEPTIONNEL

## 6 FONDS DE PRÊTS ET DE SOUTIEN

### 38M€

#### PARTICIPATION RÉGIONALE

##### FONDS DE SOLIDARITÉ COMMUN ÉTAT-RÉGIONS

pour les TPE,  
les travailleurs indépendants,  
les micro-entreprises  
et les associations exerçant  
une activité économique

en complément des  
mesures de l'État sur  
la réduction des  
charges

JUSQU'À

### 1 500€

**AIDE MENSUELLE**  
pour perte  
d'exploitation\*

DE  
**2 000€**  
À  
**5 000€**

**AIDE COMPLÉMENTAIRE**  
en fonction du CA,  
pour impossibilité de  
régler les créances\*



DISPOSITIFS NOUVELLE-AQUITAINE

### 20M€

 FONDS DE PRÊTS RÉGIONAL\*  
AUX TPE ET PME

EFFET LEVIER > **100M€** de prêts

### 12M€

 FONDS DE PRÊTS\*  
AUX TPE ET ASSOCIATIONS

EFFET LEVIER > **24M€** de prêts

### 1 M€

 FONDS DE PRÊTS\*  
AUX STRUCTURES DE L'ESS

EFFET LEVIER > **2M€** de prêts

### 15M€

 FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE\*  
AUX ENTREPRISES

### 5M€

 FONDS DE SOUTIEN\*  
AUX ASSOCIATIONS EMPLOYEUSES  
(Culture, sport, ESS...)

➤ **EFFET LEVIER GLOBAL de 250 M€ de prêts pour les entreprises** avec les contributions des intercommunalités, de la Banque des Territoires et des banques mutualistes régionales (CMSO, CA, BPACA, CEAPC, CIC Sud Ouest).

*\*aides accessibles sous certaines conditions*



# FONDS DE SOLIDARITÉ ÉTAT/RÉGION

---



L'État et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité national pour soutenir les entreprises les plus touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la crise sanitaire du covid-19. La Région Nouvelle-Aquitaine contribue à ce fonds à hauteur de 38 M€.

Cette aide s'adresse aux personnes physiques (travailleurs indépendants, artistes-auteurs, etc.) et aux personnes morales de droit privé (sociétés, associations, etc.) exerçant une activité économique et résidentes fiscales françaises.

### **Sont notamment éligibles les entreprises remplissant les conditions suivantes :**

- début d'activité avant le 1er février 2020 ;
- hors situation de liquidation judiciaire au 1er mars 2020 ;
- avec un effectif inférieur ou égal à 10 salariés (référence code de la sécurité sociale) ;
- Chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos est inférieur à un million d'euros. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 doit être inférieur à 83 333 euros
- non contrôlées par une société commerciale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

### **Le dispositif comprend 2 volets, pour une aide totale d'un montant maximal de 6500 € :**

- Volet 1 qui vise à compenser la perte de chiffre d'affaires subie en mars 2020 et avril 2020
- Volet 2 pour soutenir les entreprises confrontées à une rupture de trésorerie



**Volet 1 : aide maximale de 1 500 €**, en mars et en avril, en faveur des entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % sur ces périodes.

Demande d'aide par voie dématérialisée sur [impots.gouv.fr/portail/](https://impots.gouv.fr/portail/) au plus tard le :

- 30 avril 2020 pour la période de mars 2020
- 31 mai 2020 pour la période d'avril 2020

[Demande d'aide sur le site impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

**Volet 2 : aide complémentaire à celle du volet 1, de 2 000 € à 5 000 €**, en faveur des entreprises confrontées à une rupture de trésorerie. Elle est calculée au regard du CA de l'entreprise et de leur solde de trésorerie pour la période concernée.

- CA < 200 000 € : aide forfaitaire de 2 000 €
- 200 000 € < CA < 600 000 € : aide de 2 000 € à 3 500 € maximum
- CA > 600 000 € : aide de 2 000 € à 5 000 € maximum

**Demande d'aide par voie dématérialisée au plus tard le 15 juin 2020, après réception du versement de l'aide au titre du volet 1.**

[Demande d'aide sur la plateforme Etat/Région](#)

- Plus d'informations et modalités de dépôt sur [le Guide des aides de la Région](#).
- Pour toute question, consultez [la FAQ – Fonds de solidarité](#) en faveur des entreprises du ministère de l'Action et des comptes publics

Ces aides aux TPE s'inscrivent dans la complémentarité des mesures de l'Etat visant à réduire drastiquement les charges, notamment les charges de personnel via la prise en charge du chômage partiel.



# FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE AUX ENTREPRISES

---



La Région déploie un **fonds d'aide d'urgence de 15 millions d'euros**, sous forme de subventions ou d'avances remboursables, **pour aider les entreprises régionales en difficulté non éligibles à ces dispositifs** à passer le cap de ces semaines de crise sanitaire :

- Entreprises de 5 à 50 salariés : subvention de 10 000€ à 100 000€
- Entreprises de 50 à 250 salariés : avance remboursable de 100 000€ à 500 000€

### Conditions d'attribution :

- Entreprises rencontrant des besoins de financement de leur cycle d'exploitation (BFR) spécifiquement nés de la baisse d'activité liée à l'épidémie de Covid-19 et non couverts par les autres dispositifs publics ou privés sollicités
- Entreprises employant de 5 à 250 salarié.e.s (au sens consolidé groupe, pas de filiales)
- Entreprises ayant leur siège ou leur établissement principal sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.
- Secteurs d'activité éligibles : agriculture, sylviculture, pêche, industrie manufacturière, construction, commerce de gros\*, transport et entreposage, hébergement et restauration, activités spécialisées scientifiques et techniques\*, autres activités de services à l'industrie, enseignement\* (\* certains codes NAF seulement, voir le Règlement d'intervention)
- Sont exclues les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne au 31/12/2019
- Toutes les informations et modalités de dépôt de dossier sont accessibles sur [le guide des aides de la Région en ligne](#).

[Déposez votre demande d'aide fonds de soutien d'urgence aux entreprises](#)





# FONDS DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

---



La Région Nouvelle-Aquitaine met en place un fonds de soutien aux associations à hauteur de 5 millions d'euros, sous forme d'un soutien conjoncturel à la perte d'activités liées à l'épidémie de COVID 19 : subvention d'aide en trésorerie de 1 500€ à 20 000€.

### Conditions d'attribution :

- Associations employeuses sur certains secteurs d'activité (culture, sport, ESS, caritatives, tourisme, tiers-lieux, jeunesse, agriculture, formation professionnelle, Insertion par l'Activité Economique, solidarité internationale,...)
- de moins de 50 salariés
- Intervention à 50% de l'assiette
- Toutes informations et modalités de dépôt de dossiers sont accessibles sur le [Guide des aides de la Région en ligne.](#)

[Déposez votre demande d'aide fonds de soutien aux associations](#)



# FONDS DE PRÊTS AUX STRUCTURES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

---



La Région met en œuvre un fonds de prêts régional d'un million d'euros (+ un million de la Banque des territoires) à destination des structures relevant du champ de l'économie sociale et solidaire, géré directement par France Active Nouvelle-Aquitaine.

Il s'agit de **renforcer la trésorerie et les fonds propres des structures de l'économie sociale et solidaire** via des prêts à taux zéro et sans garantie :

- Prêt court terme plafonné à 80 000€ sur une durée de 12 mois maximum, renouvelable une fois, avec un différé de 3 mois. Prêt lié à un besoin de trésorerie conjoncturel
- Prêt court terme plafonné à 80 000€ sur une durée de 8 mois, renouvelable une fois, avec un remboursement in fine. Pour les structures connaissant une nette dégradation de leurs fonds propres, et/ou ayant perdu un financement et/ou un marché stratégique.
- Prêt moyen terme pour financer le développement : compris entre 10 000€ et 100 000€ sur une durée de 5 à 7 ans avec un remboursement in fine
- Abondement du fonds géré par France Active Nouvelle-Aquitaine à parité entre la Banque des territoires et la Région

Ces prêts seront attribués aux **associations et autres structures de l'économie sociale et solidaire employeuses, à fort impact social, environnemental ou d'emploi** (structures saines rencontrant un besoin de trésorerie conjoncturel lié à la crise sanitaire Covid-19, structures rencontrant une problématique économique structurelle, d'au moins 5 salariés, en activité depuis au moins un an, associations de plus d'un an comptant au moins 5 salariés, en activité depuis au moins un an).

[Toutes les informations auprès de France active Nouvelle-Aquitaine](#)



# FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE PROXIMITÉ POUR LES TPE

---



La Région met en oeuvre un fonds de prêts régional de 12 millions d'euros à destination des **TPE (commerçants, artisans, services de proximité...) et des associations**.

Ce fonds permettra le **financement d'un besoin de trésorerie à très court terme** découlant de la crise Covid-19 et non pris en charge ou financé par les autres dispositifs publics ou privés sur la base d'un prévisionnel de trésorerie sur trois mois :

- Prêt public de 5 000€ à 15 000€ maximum, versement en une seule fois, remboursable sur une durée maximum de 4 ans dont 12 mois de différé.
- Prêt à taux à zéro, sans garantie.
- Gestion par les Plateformes d'Initiatives Locales et départementales
- Abondement possible par les EPCI

## Conditions d'attribution :

- Entreprises du secteur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité (dont micro-entreprise), créées avant le 10 avril 2020, dont l'effectif est inférieur ou égale à 10 salariés et associations employeuses de moins de 50 salariés.
- Entreprises relevant d'une activité métiers d'art telle que définie dans l'arrêté du 24 décembre 2015 et entreprises ayant un savoir-faire d'excellence reconnu (labels EPV, OFG, IGIA).
- Ce dispositif n'est pas ouvert aux professions libérales.
- Territoires : ce fonds de prêt est ouvert en priorité aux entreprises et associations ayant leur siège ou leur établissement implanté sur les Communautés de Communes et pourra être étendu en partenariat avec les Communautés d'Agglomération, Communautés Urbaines et la Métropole.

[Modalités et dépôt de dossiers auprès du réseau des plateformes d'initiatives](#)



# FONDS DE PRÊTS POUR LES TPE ET PME

---



La Région mobilise un **fonds de 20 millions d'euros en faveur des TPE et PME**, géré par un ou des opérateurs bancaires pour faire face aux besoins financiers conjoncturels.

Ces prêts à taux zéro et sans garantie pour la partie régionale et à des conditions privilégiées pour la partie bancaire seront attribués selon les modalités suivantes :

- Secteurs d'activités éligibles :
  - le secteur touristique (hôtels indépendants, campings indépendants, hébergeurs de tourisme social) et les sites de visites et loisirs.
  - les industries culturelles et créatives
  - les jeunes sociétés innovantes rentrant en phase de commercialisation et/ou d'industrialisation
  - les entreprises ayant un savoir-faire d'excellence reconnu (labels EPV ...)
  - les PME industrielles et agroalimentaires
  - les scieries et entreprises de la seconde transformation bois - les activités agricoles relevant des filières de production saisonnières suivantes : ostréiculture, horticulture, agneaux, chevreaux, fraises et asperges.
- Créées depuis plus d'un an et présentant un bilan
- Exerçant l'essentiel de leurs activités sur le territoire de la région ou s'y installant
- Bénéficiant d'une cotation Fiben de 4+ à 5 ou non cotées





# FONDS DE SOUTIEN DE BORDEAUX MÉTROPOLE ET DE LA CALI

---



**Bordeaux Métropole et la CALI (Communauté d'agglomération du Libournais) lancent un fonds de soutien à destination des petites entreprises de leur territoire.**

La Communauté d'Agglomération du Libournais lance en effet le deuxième volet de son plan de soutien économique.

Après avoir injecté [1 million d'euros sous forme d'aides directes](#), La Cali finance aux côtés de la Région et de la Banque des Territoire un dispositif de prêt public (à taux zéro sans garantie) aux TPE / PME et associations du Libournais d'un montant de 5.000 à 15.000€.

Ces aides viennent en complément des mesures de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

## **Instruction des dossiers, ce qu'il faut savoir :**

L'instruction des dossiers sera gérée par la [CCI Bordeaux Gironde](#) en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Gironde et la Chambre d'Agriculture de Gironde.

- **Vous souhaitez plus d'informations sur le fonds d'urgence de Bordeaux Métropole ?** [Renseignez le formulaire](#)
- **Vous souhaitez plus d'informations sur le fonds de soutien de la CALI ?** [Renseignez le formulaire](#)





Experts, dans la logique de vos intérêts